République Française
Mairie de Maurecourt

17/2009/SL

ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LA CONSOMMATION DE BOISSONS ALCOOLISEES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Maire de la commune de MAURECOURT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et L 2212-2,
Vu le Code Pénal, article R 610-5
Vu le Code de la Santé Publique, article L 3353.3
Considérant que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus aux abords de commerces, aux arrêts de bus et sur les bancs publics, donne lieu à des désordres sur le domaine public,
Considérant que ces désordres constituent une menace pour la tranquillité publique,
Considérant qu'il y a lieu de prévenir ces désordres et d'empêcher que des infractions soient commises sous l'emprise de boissons alcoolisées sur l'ensemble des voies publiques ou ouvertes au public,
Pour répondre à une nécessité de sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Sur l'espace public ou ouvert au public, la consommation de boissons alcoolisées est interdite, en dehors des terrasses de cafés, restaurants et autres établissements de même nature.

Article 2 : Il pourra être dérogé aux prescriptions de l'article 1 susvisé dans le périmètre des manifestations culturelles ou festives, autorisées sur le domaine public.

Article 3 : cet arrêté est applicable à compter du 1er Juillet 2009.

Article 4 : Voie et délai de recours :
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du tribunal Administratif de Versailles. Il pourra, de plus faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant quatre mois à un rejet du recours ou ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Gardien de Police Municipale et Monsieur le Commissaire Principal de Police de CONFLANS SAINTE HONORINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Fait à MAURECOURT, le 29 JUIN 2009

Le Maire,

MAIRIE DE MAURECOURT

Gérald RUTAULT

Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye - Canton d'Andrésy
1, rue du Maréchal Leclerc - 78780 Maurecourt - Téléphone : 01 39 70 23 20 - Télécopie : 01 39 70 65 69